

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1792



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 5 mars 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12
COMITE DE DIRECTION - RELEVÉ DECISIONS	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	16

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



COUPE NATIONALE FUTSAL 8^{èmes} de Finale

Au titre des 8^{èmes} de Finale,
LA CUATRO FUTSAL
(R 3 Ligue de Paris Ile-de-France)

seul club Yvelinois encore en lice
et Petit Poucet de la Coupe Nationale Futsal

recevra

LE KREMLIN BICETRE FUTSAL
(Division 1 du Championnat National Futsal)

le samedi 9 mars, à 20 H
au gymnase Jean Bouin
51, rue Henri Barbusse 78800 HOUILLES



AGENDA 2023 / 2024 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

06/03

Stage FAR

07/03

CFI Seniors

14/03

DF Coach Seniors

16/03

Stage Jeunes Arbitres

19/03

CFI U14-U19

21/03

Réunion clubs - Présentation Finale Départemental Festival U13

22/03

CFI U10-U13

Ouverture de l'aide vers les associations de sport fédéral et de sport scolaire

Le portail des subventions permettant à une association de sport fédéral ou de sport scolaire de solliciter un soutien financier en fonctionnement auprès du Département des Yvelines sera ouvert **du 18 mars au 22 avril 2024**.

Une modification du dispositif a été apportée à l'issue de l'Assemblée départementale du 1 mars 2024. Dans le contexte budgétaire que vous connaissez, le Département renforce l'orientation de sa politique sportive engagée depuis 2023 vers un soutien ciblé sur des projets qui relèvent des compétences du Département : handicap, aide sociale à l'enfance, insertion, autonomie, collégiens, etc. **Aussi, la « valeur-point » permettant de déterminer l'aide aux associations de sport fédéral et de sport scolaire est divisée par deux en 2024 et ce dispositif sera supprimé en 2025. Ces modifications ne concernent pas les associations de sport scolaire des collèves.** Vous trouverez le règlement en PJ.

En complément de cette aide directe, le Département des Yvelines a mis en place depuis 2020 le Pass+, portefeuille électronique de 80 à 100 € destinés aux collégiens et jeunes yvelinois de moins de 18 ans pour financer leurs activités extra-scolaires. Ainsi, les frais d'adhésion et/ou de participation à des stages sportifs peuvent être pris en charge par ce dispositif financé par le Département. Les associations non-affiliées sont invitées à le faire via la plateforme www.passplus.fr. La Région Ile-de-France a aussi un dispositif de soutien pour les 15/25, dénommé « Labaz ».

Pour déposer une demande de subvention, l'association affiliée à votre comité trouvera toutes les données utiles et le formulaire à compléter sur le « portail des subventions », **à partir du 18 mars 2024** : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet>

Le processus d'instruction des demandes est identique à celui de l'an passé. Nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les informations nécessaires et notamment, les comptes financiers, pièce obligatoire qui, selon le cas devra être certifiée conforme (tamponnée et signée) par un commissaire aux comptes ou approuvée en assemblée générale et signée par le président(e). Seuls les dossiers complets au moment de la clôture du portail des subventions seront présentés au vote des élus en septembre 2024.

RAPPEL SUR LE PORT D'ÉQUIPEMENTS INTERDITS

Suite à des faits constatés récemment quant au port, par des joueurs ou des joueuses, d'équipements prohibés, il apparaît nécessaire de rappeler à nouveau les règles applicables, telles qu'elles résultent de dispositions à caractère national.

1) La Loi du jeu N° 4 (Equipelement des joueurs) stipule que :

Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux.

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé.

2) Par ailleurs, l'article 1 des statuts de la F.F.F. prévoit que :

« Sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

.....

- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

.....

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. »

Conformément aux instructions rappelées par le Président de la F.F.F. le 20 décembre dernier et qui ont déjà été diffusées vers tous les clubs, la Commission de Discipline se saisira des infractions à ce sujet qui seront portées à sa connaissance.

La compétition Départementale de l'eCoupe de France sur le territoire des Yvelines a eu lieu le Mardi 27 février 2024, au siège du District, avec le support des équipes de la F.F.F. (matériel, communication, etc).

La compétition était 100% OFFLINE et a pu déterminer nos 2 qualifiés pour la phase Régionale ! BRAVO

Les clubs suivants étaient représentés :

- ANDRESY FC
- BOIS D'ARCY AS
- CROISSY US
- ELANCOURT OSC
- LES MUREAUX OFC
- LE PECQ US
- VINSKY FC

La finale a opposé Gotkan de CROISSY US à Batista-neymar78 de VINSKY FC

- ▶ VICTOIRE de VINSKY FC 4/3 !
- ▶ Mais les 2 joueurs représenteront les Yvelines lors de la phase Régionale ☐

Bonne chance à eux!

COMPÉTITION MÉDIATISÉE par les équipes de la F.F.F.



Compétition Départementale de l'eCoupe de France



"FAITES DU FOOT"

Journée
Découverte
Ouvverte
à TOUS !



10h – 13h Tournoi de Foot en Marchant

14h – 17h Découverte des Activités

SAMEDI 20 AVRIL 2024

Stade Michel Wagnier - Villepreux



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 04/03/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. DUPIN (VISIO)

Absent excusé : M. PILLEMONT (CDA)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRÈS 2 RAPPELS

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D5-B DU 11/02/2024

27164060 V.F.C. 1 / ANDRESY FC 2

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D3-A DU 27/01/2024

26926468 LFCM 21 / CONFLANS FC 22

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

D4-B CARRIERES GRESILLONS 22

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 03/03/2024

27343153 CARRIERES GRESILLONS 22

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-D DU 03/03/2024

27165444 BOIS D'ARCY AS 3
27165446 ESSARTS LE ROI AGS 2
27165447 VERSAILLES JUSSIEU 1

U18

D3-C DU 03/03/2024

27235912 JOUY EN JOSAS US 21

U16

D2-A DU 03/03/2024

25893077 ANDRESY FC 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-A DU 03/03/2024

25890030 EPONE USBS 2

U18

D2-A DU 03/03/2024

25888314 ACHERES FC 21

U16

D4-C DU 03/03/2024

27238729 BEYNES FC 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U14

D4-C DU 02/03/2024

27240934 MAISONS LAFFITTE FC 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 16/03/2024

U14

D4-E

27224524 ES GUYANCOURT 23 / FC VALLEE 78 22

D4-F

27225128 ES GUYANCOURT 22 / MONTIGNY LE BTX 22

D4-C

27240935 INTERFOOT 78 21 / VSCI 21

A JOUER LE 30/03/2024

FUTSAL

D1-A

26923173 LA TOILE 1 / ASJA 2

A JOUER LE 31/03/2024

VETERANS

D2-A

25896006 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / AUBERGENVILLE F.C 31

D5-B

27187398 VESINET F.C. 31 / CELLOIS CS 32

D5-C

27185584 YVELINES U.S. 32 / FCFF 31

D5-D

25897308 POIGNY LA FORET US 32 / MAUREPAS AS 33

A JOUER LE 06/04/2024

U14

D1-A

25883353 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / E. S. GUYANCOURT F. 21

A JOUER LE 07/04/2024

SENIORS

D5-D

27165445 YVELINES/MONFORT FC 1 / COIGNIERES F.C. 2

A JOUER LE 14/04/2024

SENIORS

D4-A

25890295 INTERFOOT 78 1 / A.S. BUCHELOISE 2

D4-B

25890426 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / PECQ US LE 2

D4-C

25891369 ESSARTS LE ROI AGS 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

VETERANS

D4-D
27185470 GAZERAN 31 / VELIZY AS 33

A JOUER LE 12/05/2024

SENIORS

D5-B
27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS F.C. 1

CDM

D1-A
26923643 VILLIERS LE MAHIEU AS 5 / MESNIL LE ROI AS 5
26923716 CROISSY U.S. 5 / ACHERES BENFICA A.P. 5

VETERANS

D3-A
25896334 VAUXOISE ES 31 / GARGENVILLE LAINVILL 31

D3-B
25896464 MARCQ FC 31 / CROISSY U.S. 31

D5-A
27184979 ANCIENS MANTOIS 31 / JUZIERS/ASFG/MEULAN 32

U18

D3-A
27234993 GUERVILLE ARN. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27234994 ENT. MAULE - MAREIL 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22

U16

D3-C
25893526 ABLIS SUD 78 21 / PLAISIROIS FO 22

D4-C
27238726 HOUILLES AC 24 / VSCI 21

D4-D
27238834 HOUDANAISE REG.FC 23 / RAMBOUILLET YVEL. 23

A JOUER LE 19/05/2024

CDM

D1-A
26923663 VILLIERS MAHIEU AS 5 / TRIEL AC 5

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DE REPORT, LA COMMISSION VOUS DEMANDE DE VOUS METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.

U16

D4-A
27236761 VAUXOISE ES 21 / ISSOU AS 21
27236717 VAUXOISE ES 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023
25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENNES ORGEVAL 2

U16

D1-A DU 03/12/2023
25892954 SARTROUVILLE ES 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 3 matches dont 2 avec sursis et 1 ferme pour l'équipe de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 28/04/2024
25893001 SARTROUVILLE ES 21 / VERSAILLES 78 FC 23

CY DU 08/10/2023
27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024
27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21
Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

TERRAINS IMPRATICABLES

U16

D4-E DU 03/03/2024
27239020 MONTFORT/USY 21 / ST ARNOULT 78 FC 21
En l'absence de la feuille de match, la Commission demande à MONTFORT/USY un justificatif et reportera le match au 10.03.24 le cas échéant.

DEMANDES SENIORS

D2-A DU 10/03/2024
25881071 VERSAILLES 78 FC 3 / CARRIERES GRESILLONS 1
Demande de VERSAILLES pour décaler ce match de 16h à 16h30 en raison d'un match de U17 Nationaux à 14h30.
La Commission est en attente de l'accord écrit de CARRIERES GRESILLONS avant Vendredi 8 mars 2024 à 12H.

CDM

D1-U DU 09/05/2024
26923610 ACHERES BENFICA AP 5 / FCFF 5
Demande de ACHERES BENFICA pour inverser cette rencontre avec celle du 05/05/24 (date à laquelle se rencontrent les 2 équipes à FONTENAY LE FLEURY) dans le cas où les installations de FONTENAY LE FLEURY seraient ouvertes un jour férié, ce qui permettrait de ne pas reporter aucune des 2 rencontres.
Refus de FONTENAY LE FLEURY.
Justificatif de la mairie d'ACHERES quant aux installations fermées les jours fériés.
La Commission dit match à jouer le 19/05/2024.

VETERANS

D5-B DU 07/04/2024
27187426 MARLY LE ROI US 31 / ACHERES FC 32
Demande de MARLY LE ROI pour jouer ce match le 03/04/2024 à 20H30. Accord d'ACHERES FC.
La Commission donne son accord.

U18

D1-U DU 21/04/2024
26953618 MARLY LE ROI US 1 / CHANTELOUP US 1
Demande de MARLY LE ROI pour avancer ce match au 10/03/2024.
En attente de l'accord de CHANTELOUP avant Vendredi 8/03 à 12H.

D3-A DU 03/03/2024
27234996 VILLENNES ORGEVAL 22 / VAUXOISE ES 21
Demande de VILLENNES ORGEVAL pour jouer ce match le 10/03/2024.
En attente de l'accord de VAUXOISE avant Vendredi 8/03 à 12H.

U14

D3-C DU 20/04/2024

26926690 PLAISIROIS FO 22 / VILLEPREUX FC 21

Demande de PLAISIROIS FO pour avancer la rencontre au 06.04.24 car les installations sont prises pour la Gaillette Cup le 20.04.24.

La Commission a bien reçu le justificatif de l'évènement et est en attente de l'accord de VILLEPREUX pour cette nouvelle date.

D4-B DU 20/04/2024

25883442 VILLENNES ORGEVAL 22 / RC CONFLANS 21

Demande de RC CONFLANS pour avancer ce match au 16/03/2024.

Si besoin, le club peut recevoir à cette nouvelle date et se déplacer au match retour le 25.05.24.

La Commission est en attente de l'accord écrit de VILLENNES ORGEVAL.

D4-E DU 09/03/2024

27224526 PLAISIROIS FO 3 / FCFF 2

Demande de PLAISIROIS pour jouer ce match à 16H30 en raison d'un match de Ligue à 14h et l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord pour décaler le match à 16h (horaire dérogatoire) et reste en attente de l'accord écrit de FCFF avant Vendredi 8/3 à 12H pour décaler à 16h30.

45 ANS

POULE A DU 07/03/2024

27516858 GARGENVILLE STADE 1 / PORCHEVILLE FC 1

Demande de GARGENVILLE pour jouer ce match le 27/03/2024 à 20H sur le synthétique de PORCHEVILLE.

En attente de l'accord de PORCHEVILLE avant le 6/3 à 12H.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

DEMANDES DE RAPPORTS SENIORS

D5-C DU 18/02/2024

27164884 PORT MARLY C.S. 1 / FCFF 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/02/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier

Excusée :

Mme TECHER Isabelle

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

CY du 25/02/2024

27862675 MAISONS LAFFITTE FC 1 / HARDRICOURT US 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 relative à la participation du joueur SIDIBE Bilhal licence 2544570331 de HARDRICOURT US 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à HARDRICOURT US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/03/2024.

Nota : Rémi FEREY et HC LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

CC du 25/02/2024

27862668 CHESNAY 78 FC 2 / VAUXOISE ES 2

Réserves de VAUXOISE ES 2 portant sur la participation des joueurs n° 1, 9 et 13 du CHESNAY 78 FC 2 qui seraient mutés hors période.

Après vérification,

Le joueur n°9 REMAUD Valentin, licence 470610203 enregistrée le 29/08/2023 est muté hors période

Le joueur n°13 HONORINE Frédéric, licence 430714242 enregistrée le 18/10/2023 est muté hors période

Le joueur n°1 MC GRATH Mathieu, licence 2543852200 enregistrée le 01/07/2023 est muté

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence :

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain CHESNAY 78 FC 2 / VAUXOISE ES 2 5-0

Débit : 43.50€ à VAUXOISE ES

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 16€ (8€ x 2) à VAUXOISE ES

Motif : manque catégorie et numéro de match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CC du 25/02/2024

27862669 VINSKY FC 2 / VOISINS FC 2

Réserves de VOISINS FC 2 portant sur la qualification du joueur NDALA IEN ANZABI Lévi licence 9602315530 de VINSKY FC 2

Après vérification,

La licence 9602315530 du joueur NDALA IEN ANZABI Lévi de VINSKY FC 2 a été enregistrée le 06/07/2023

En conséquence :

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain

Débit : 43.50€ à VOISINS FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

CC du 25/02/2024

27862611 BOUGIVAL FOOT 32 / CROISSY US 32

Réclamation de BOUGIVAL FOOT 32 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueur GIERENS Cédric de CROISSY US 32 ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à CROISSY US 32 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/03/2024.

Amende : 8€ à BOUGIVAL FOOT

Motif : manque catégorie (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

CY du 25/02/2024

27863034 BUC FOOT AO 21 / VIROFLAY USM 21

Réserves de VIROFLAY USM 21 relative à la participation de l'ensemble des joueurs de BUC FOOT AO 21, notamment les joueurs 8, 9 et 14 dont la licence porte la mention « licence régionale ».

Après vérification,

Les licences des joueurs BALDE Boubacar 9604710508, SYLLA Ben Youssouf 9604548938 et KONATE Oumarou 9604304825 sont restrictives et comportent les mentions :

« Interdit d'obtention licence dans un club professionnel et interdit de compétition niveau national jusqu'à la majorité du joueur »

Sur la licence, ces restrictions sont résumées ainsi : « licence régionale »

Ces 3 joueurs peuvent donc pratiquer en compétition de District.

Pour les autres joueurs, il manque le grief précis reproché à l'adversaire (article 30.5 du Règlement Sportif du DYF)

En conséquence :

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain BUC FOOT AO 21 / VIROFLAY USM 21 2-1

Débit : 43.50€ à VIROFLAY USM

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage

Motif : intervention de l'Arbitre DYF sur la participation de joueurs.

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D2A du 04/02/2024

25881024 BUCHELOISE AS 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 en date du 16/02/2024 relative à la participation du joueur NGAMOUILLET Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1, susceptible d'être suspendu. Sans réponse d'ELANCOURT.

Retenant que le joueur **NGAMOUILLET Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 25/12/2023 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 19/12/2023 pour 2^{ème} récurrence d'avertissements. Constatant que le joueur **NGAMOUILLET Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1** a disputé tous les matches avec l'équipe d'ELANCOURT OSC 1, sans qu'il ait purgé sa suspension :

*27666924 CY du 07/01/2024 ELANCOURT OSC 1 / RAMBOUILLET YVELINES FC 1
*25880997 D2A du 14/01/2024 ELANCOURT OSC 1 / MONTIGNY LE B. AS 1

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **NGAMOUILLET Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur **encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.** »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :

Match 25881024 du 04/02/2024 BUCHELOISE AS 1 / ELANCOURT OSC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ELANCOURT OSC 1 pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS 1 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **NGAMOUILLET Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1** est suspendu 1 match ferme à partir du 04/03/2024.

Débit : 43,50€ à ELANCOURT OSC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à ELANCOURT OSC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B du 11/02/2024

26914349 MAUREPAS AS 2 / JOUY EN JOSAS US 1

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 2 relative à la participation du joueur CHAPELLE Lilian licence 2547538281 de catégorie U17, il ne bénéficie pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, lui permettant de jouer en catégorie senior. Le joueur MACHEFER Arthur licence 2547473562 de catégorie U17, sans surclassement article 73.2 pratiquerait également en seniors. Réponse de JOUY EN JOSAS, remerciements.

Retenant que les joueurs CHAPELLE Lilian licence 2547538281 et MACHEFER Arthur licence 2547473562 sont de catégorie U17 et qu'ils ne bénéficient pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux. Constatant que le joueur CHAPELLE a participé au match en rubrique.

A l'examen des feuilles de match, la Commission relève que ces joueurs ont participé aux rencontres suivantes :

*26914353 D3B du 24/09/2023 JOUY EN JOSAS US 1 / RAMBOUILLET YVELINES FC 2

Participation de CHAPELLE et MACHEFER

*26914368 D3B du 29/10/2023 JOUY EN JOSAS US 1 / COIGNIERES FC 1

Participation de CHAPELLE

*27666925 CY du 07/01/2024 MONTESSON US 1 / JOUY EN JOSAS US 1

Participation de CHAPELLE

*26914349 D3B du 14/01/2024 VOISINS FC 2 / JOUY EN JOSAS US 1

Participation de MACHEFER

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, la Commission dit qu'en application de

l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation et décide :
Match MAUREPAS AS 2 / JOUY EN JOSAS US 1 perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à JOUY EN JOSAS US 1 pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 2 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à JOUY EN JOSAS US

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 150€ (25€ x 6) à JOUY EN JOSAS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

D3B du 18/02/2024

26914346 MAISONS LAFFITTE FC 1 / VELIZY ASC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 relative à la qualification du joueur MAROUF Abderani, susceptible de ne pas être qualifié, restriction de l'article 152.4.

Réponse de VELIZY ASC, remerciements.

Retenant que la licence n° 2545512029 du joueur **MAROUF Abderani**, a été enregistrée le 13/02/2024

Au regard de l'article 7.8 du Règlement Sportif du DYF :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et conformément à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France de Football, les joueurs Seniors licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer en compétitions officielles dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule Division,

- ou dans la ou les Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat de District comprend deux Divisions ou plus »

Il en résulte donc, s'agissant d'un match de D3, que le joueur pouvait participer.

Le délai de qualification était lui aussi respecté.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain MAISONS LAFFITTE FC 1 / VELIZY ASC 1-2

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

U16

D4B du 18/02/2024

27343117 MAISONS LAFFITTE FC 22 / MEZIERES EPONE Ent. 22

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de MEZIERES, remerciements.

Après vérification,

Les joueurs LUPEMBA MBULUKU Olivier Junior licence 2548515235, AMRI SAIDI Abderrahman licence 2548448194, OLIVIERI PIREs Ian licence 2548114845, MECHMACHE Sami licence 2547754131 et HADDKEHEIL Jibril licence 2547867011 ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure EPONE MEZIERE Ent. 21, qui ne jouait pas ce jour, le 28/01/2024 contre ECQUEVILLY EFC 21 en D4A

Retenant que ce club a été sanctionné pour le même motif, lors du match U16 D4B 27343141 du 04/02/2024 FOURQUEUX AS 21 / MEZIERES EPONE Ent. 22 (voir PV 1789)

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, la Commission dit qu'en application de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à MEZIERES EPONE Ent 22 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 22 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à MEZIERES AJ

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25€ x 5) à MEZIERES AJ

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : la Commission rappelle que, même en dernière division de District, les équipes sont hiérarchisées, il convient de se référer à l'article 14.12 alinéa c du Règlement Sportif du DYF.

D4C du 04/02/2024

27238717 LOUVECIENNES AS 21 / LE PECQ US 21

Contestation du PECQ US de la participation du joueur **EZZATKAHNE YENGIEH Jaden licence 9604627500** qui aurait été licencié au club du PECQ US lors de la saison 2022/23 alors que ce club n'a pas reçu de mutation, la licence de ce joueur ne comporte pas de cachet mutation.

Retenant que pour la saison 2022/2023 le club du Pecq a obtenu une licence nouveau joueur n° 9603950344 au nom de **EKKATKHAHE YENGJEH Jaden** (orthographe carte d'identité et passeport)
Retenant que pour la saison 2023/2024, le club de LOUVECIENNES AS a obtenu une licence nouveau joueur n° 9604627500 au nom de **EKKATKHANE YENGJEH Jaden**

La Commission suspend l'homologation du match en rubrique

Ainsi que les matches suivants :

27238692 du 14/01/2024 LOUVECIENNES AS 21/ HOUILLES AC 24
27238720 du 28/01/2024 BEYNES FC 21 / LOUVECIENNES AS 21

Dossier en retour de la Ligue

Après avoir pris connaissance de l'extrait du PV de la CRSRCM en date du 15/02/2024

« N° 377 – U16 – EZZATKHAHE YENGJEH Jaden AS LOUVECIENNES (518282)

Dossier transmis par la Commission des Statuts et Règlements du District 78.

La Commission,

Considérant que le joueur EZZATKHAHE YENGJEH Jaden était licencié lors de la saison 2022/2023 à l'US LE PECQ, Considérant que, suite à une erreur administrative, ce même joueur a obtenu une licence « A » 2023/2024 faite en dématérialisation en faveur de l'AS LOUVECIENNES sous le patronyme EZZATKHANE YENGJEH Jaden,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2023/2024 du joueur susnommé obtenue irrégulièrement en faveur de l'AS LOUVECIENNES et demande à ce club de faire une demande de licence « changement de club ».

La Commission SR retient :

L'erreur administrative a été initiée par le club de LOUVECIENNES AS qui, lors de la saisie de la demande de licence dématérialisée, a :

* Mal orthographié le nom du joueur en mettant la lettre N à la place de H

*N'a pas indiqué que le joueur était licencié la saison dernière

*A créé indument une nouvelle personne et fourni les pièces s'y rapportant.

Ces fausses indications ont été validées par le représentant légal du joueur.

Sans réponse de LOUVECIENNES AS.

En conséquence, la Commission dit que le joueur n'était pas licencié, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation et décide :

***Match 27238717 du 04/02/2024 LOUVECIENNES AS 21 / LE PECQ US 21 perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 21 (-1 point, 0 buts), LE PECQ conserve 3 points, 7 buts acquis sur le terrain.**

***Match 27238720 du 28/01/2024 BEYNES FC 21 / LOUVECIENNES AS 21 perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 21 (-1 point, 0 but), BEYNES FC 21 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain**

***Match 27238692 du 14/01/2024 LOUVECIENNES AS 21 / HOUILLES AC 24 perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 21 (-1 point, 0 but) HOUILLES AC 21 conserve 3 points 5 buts acquis sur le terrain**

Après vérification des feuilles de match,

La Commission relève que le joueur figure sur les feuilles de match des 10/12/2023, 03/12/2023, 19/11/2023, 12/11/2023, 15/10/2023, et 22/10/2023

Débit : 43.50€ à LOUVECIENNES AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 225€ (25 x 9) à LOUVECIENNES AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération

TOURNOIS

BOUGIVAL FOOTBALL :

Tournoi U13 du 16/06/2024 : homologué

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 4 mars 2024

Présents : MM. PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, . Mme JONNAIS COLOMBO, INACIO, GABIER,

Excusés : HOUANT J, HOUANT P, VIMONT (Président), PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SITUATION CLUB

CARRIERES GRESILLONS AS

Le club demande la possibilité de revoir la décision de la Commission, se basant notamment sur le fait que depuis notre entretien, l'équipe n'a pas été mise en infraction d'éducateur.

La Commission prend note mais maintient sa décision. En effet, lors de l'entretien du 4 janvier, il vous a été demandé de nous faire un retour sur votre ré-organisation en suite d'une réunion de interne prévue le weekend qui suivait. La Commission, malgré plusieurs relances n'a jamais eu de retour de votre part, et s'était donc fixée la date du 27 février comme dernier délai.

N'ayant pas eu de retours, elle a pris la décision de la semaine passée, n'excusant ainsi aucune absence d'éducateurs sur les 3 constatées cette saison.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Les prochains plateaux U7 sont consultables en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 4ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ VERSAILLES 78 FC: 4 équipes

LIMAY ALJ

Erreur de saisie du club sur la plateforme (pas de date sélectionnée).

La Commission prend note et vous intègre aux plateaux du 23/03.

Pour le 9 mars, la Commission vous propose d'intégrer le plateau de MEZIERES, si le club peut vous accueillir.

72430919 du 09/03/24 : BOUAFLE FLINS ES

Le club nous fournit un arrêté municipal de fermeture de ses installations le 9 mars prochain et demande aux clubs de VILLIERS LE MAHIEU AS & ROSNY CSM si l'un d'eux peut accueillir ce plateau. ROSNY CSM ne peut pas accueillir. VILLIERS LE MAHIEU peut recevoir.

La Commission dit plateau à jouer à VILLIERS LE MAHIEU, remerciements.

PLATEAUX U9

MAULOISE/MAREIL

Erreur de saisie du club sur la plateforme (pas de date sélectionnée).

La Commission prend note et vous intègre aux plateaux du 16/03.

LIMAY ALJ

Erreur de saisie du club sur la plateforme (pas de date sélectionnée).

La Commission prend note et vous intègre aux plateaux des 16/03 & 30/03.

CONFLANS RACING

Le club nous informe ne plus pouvoir participer aux plateaux du 16 mars en raison d'un manque d'encadrement imprévu à cette date.

La Commission prend note.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U10-U11 CHALLENGES PLATEAUX

Pour retrouver les plateaux de la journée du 9 mars, [cliquez ici](#).

U10 401 du 09/03/24 : BOUAFLE FLINS ES

Le club nous a fourni un arrêté municipal entre temps juste avant la publication des plateaux.

La Commission décide plateau à jouer à CHANTELOUP US.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

Par année du 16/03/24

27980835 / 27981141 : VERNEUIL ENT. 2 22 / AUBERGENVILLE FC 1 21

Demande du club de VERNEUIL pour reporter ces rencontres en raison de l'organisation d'un match avec le Variétés Club de France à cette date (justificatif fourni).

La Commission prend note et annule ces rencontres (sauf si vous vous mettez d'accord avec le club adverse pour une nouvelle date).

U12/U13 ESPOIRS

U12 Poule A du 31/01

27553607 : MARLY LE ROI US 21 / LIMAY ALJ 21

Le club de LIMAY ne comprend pas la mise forfait de son équipe suite à ce match reporté à un mercredi, expliquant qu'il est compliqué pour eux de se déplacer en semaine.

La Commission a bien conscience de cette problématique, et avait prévenu les clubs que tout match reporté serait automatiquement placé sur un mercredi, faute de date disponible.

La Commission s'en est tenue à votre mail du 29 janvier pour décider du forfait.

FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter le tirage du prochain tour du Festival Foot U13, qui se déroulera la samedi 9 mars prochain, [cliquez ici](#).

Lieux & horaires des plateaux du 09/03/24

406 : GARGENVILLE STADE : 14h00 à MEZIERES
407 : HOUILLES AC : 12h30 - Sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES ES.

409 : POISSY FC : 16h00
412 : MANTOIS 78 FC : 14h00
413 : MARLY LE ROI US : 14h00
418 : BOUGIVAL FOOT : 14h00
428 : MONTIGNY LE BX AS : 14h00
429 : CONFLANS FC : 14h00
431 : AUBERGENVILLE FC : 14h00
433 : CRAVENT FC : 14h00 à BONNIERES.
451 : FOURQUEUX AS : 14h00

448 du 09/03/24 : GUYANCOURT ES

Le club nous informe de l'arrêté municipal lui interdisant l'accès à son terrain.

La Commission décide plateau à jouer à FEUCHEROLLES USA.

FORFAIT AVISÉ U10-U11 DPTAL

1er forfait : 13€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 02/03/24

27980625 : MAGNY 78 FC 2
27979965 : MAUREPAS AS 2
27979660 : MAUREPAS AS 22

U12-U13 DPTAL

1er forfait : 13€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 02/03/24

27985879 : HOUILLES SO 2
27981358 : FEUCHEROLLES USA 1
27981386 : FEUCHEROLLES USA 2
27981360 : PERRAY FOOT ES 1
27981388 : PERRAY FOOT ES 2
28023356 : SARTROUVILLE ES 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

2ème rappel avant amende
Plateaux du 03/02/24

72420303 : ISSOU AS (FC TESSANCOURT, AS FONTENAY ST PERE, AS BUCHELOISE)
72420307 : RACING CLUB CONFLANS (FC PORCHEVILLE, AS GUERVILLE ARNOUVILLE, US CARRIÈRES SUR SEINE 1)
72420308 : AS FOURQUEUX (BOUGIVAL FOOT, ETANG ST NOM ES, AS MESNIL ST DENIS 1)
72420321 : MAGNY FC (VOISINS 1 FC, AFC ST CYR)
72420325 : OFC LES MUREAUX (FC MANTOIS 2, AS ANDRESY)
72420327 : ESC E QUEVILLY (VIVONS FOOT MANTES LA JOLIE, AS VILLIERS LE MAHIEU)
72420329 : US MARLY LE ROI (US LE PECQ, AS CHATOU)

U9 CLASSIQUES

Erratum : Annulation Amende YF 1792
Plateaux du 27/01/24

92412723 RAMBOUILLET (ST ARNOULT, HOUDAN)

1er rappel
Plateaux du 10/02/24

9241003 ST CYR (CLAIREFONTAINE/ ABLIS/ VERSAILLES JUSSIEU / VILLEPREUX)
924 1010 ST ARNOULT (RAMBOUILLET / MAGNY)
924 1022 VILLENES ORGEVAL (VILLIERS LE MAHIEU / MEZIERES)

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Erratum : Annulation Amende YF 1792
Plateaux du 27/01/24
Plateaux du 03/02/24

Challenge DYF U10-U11

6 : PLAISIROIS FO
29 : ROSNY CSM

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rappel unique avant amende au club d'accueil

U10

ACHERES FC 21 / LIMAY ALJ 21 (09/12)
LIMAY ALJ 21 / PLAISIROIS FO 21 (02/03)

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rappel unique avant amende au club d'accueil

U12

NEAUPHLE PONT. FC 21 / FONTENAY FLEURY FC 21 (02/03)
FONTENAY FLEURY FC 21 / GUYANCOURT ES 22 (04/03)

U13

LIMAY ALJ 1 / MESNIL ST DENIS AS (24/02)
LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1 (02/03)

INFRACTIONS ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 10/02/24

U10

MONTESSON US : 1ère infraction

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 10/02/24

U13

VILLENES ORGEVAL FC : 1ère infraction

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
Pénalité (-1pt) aux deux équipes si le score n'est pas inscrit sur la FMI
Rencontres du 10/02/24

U10

AUBERGENVILLE FC 21 / MUREAUX OFC LES 21
LIMAY ALJ 21 / VELIZY ASC 21

U11

AUBERGENVILLE FC 1 / CELLOIS CS 1

Rappel unique avant amende et pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 02/03/24

U10

MANTOIS 78FC 21/MONTIGNY AS 21
GUYANCOURT ES 21 /BAILLY NOISY FC 21
MUREAUX OFC 21 /SARTROUVILLE ES 21
FCFF 21 /NEAUPHLE 21
HOUDANAISE FC 21 /POISSY FC 21
CHANTELOUP LES V US 21/VERSAILLES 78 FC 21
LIMAY ALJ 21/PLAISOIS FO 21
EPONE USBS 21 / VOISINS FC 21
CELLOIS CS 21/VELIZY ASC 21

U11

MUREAUXOFC/SARTROUVILLE ES
MANTOIS/PLAISIROIS FO
HOUDANAISE REGION FC/VILLENES ORGEVAL
LIMAY ALJ/ MONTIGNY LE BX AS
CARRIÈRES GRESILLONS/ FC ACHERES
FCFF / ELANCOURT OSC
CHANTELOUP LES V./BAILLY NOISY SFC
AUBERGENVILLE FC /FOURQUEUX AS
CELLOIS CS/VELIZY ASC

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
Pénalité (-1pt) aux deux équipes si le score n'est pas inscrit sur la FMI
Rencontres du 10/02/24

U12

LIMAY ALJ-POISSY FC
FC ACHÈRES-VÉLIZY ASC
MANTOIS 78 FC-RAMBOUILLET YVELINES
MONTFORT USY-CARRIÈRES GRÉSILLONS

Rappel unique avant amende et pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 02/03/24

U12

HOUDAN-CONFLANS
GUYANCOURT-CHANTELOUP
CARRIÈRES GRÉSILLONS-VERSAILLES
MONFORT-PLAISIROIS
LIMAY-ST GERMAIN

U13

LIMAY ALJ 1 VOISIN FC 1
ECQUEVILLY EFC ELANCOURT OSC

ANOMALIE EPREUVE TECHNIQUE

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

U12

PSG-SARTROUVILLE : La feuille utilisée pour l'épreuve technique n'est pas la bonne, la Commission annule l'épreuve, -1 point aux 2 équipes.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 4 mars 2024

Présents :
Jean-François DUPONT, Dorette ELANGUE ETEME (Vice présidente), Yvane JONNAIS, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les plateaux sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

FESTIVAL FOOT ET JOUR DE COUPE U13F

Les plateaux du 9 mars 2024 sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

CHALLENGE REGIONAL ET JOUR DE COUPE U11F

Les plateaux du 9 mars 2024 sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U18F

POULE A DU 02/03//2024
27994771 Chesnay 78 F.C

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

POULE C DU 02/03//2024
27994984 Fontenay le Fleury FC

U13F

POULE C DU 02/03//2024
27995095 Chanteloup Les V. Us

COURRIER

GUYANCOURT ES :

Courrier du club relatif à la rencontre non jouée de Critérium Séniors F à 8 du 02/03/2024.

L'arrêté de fermeture du terrain n'a pas été transmis de l'adresse mail officielle du club recevant vers l'adresse mail officielle du club visiteur et copie District.

L'équipe de GUYANCOURT s'est déplacée pour disputer la rencontre. Aucun membre du club recevant n'a accueilli l'équipe adverse.

La Commission rappelle la procédure en cas d'arrêté municipal tardif : si l'arrêté est transmis via la messagerie officielle des deux clubs copie District au moins 3 heures avant la rencontre, alors il est tenu d'assurer la présence d'un de ses représentants sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour accueillir l'équipe adverse et l'arbitre si besoin.

Si cette procédure n'a pas été respectée, toute l'équipe doit alors être présente pour jouer la rencontre.

La Commission constatant l'absence de l'équipe de PORTE FEMININ pour jouer la rencontre et n'ayant pas reçu de courrier respectant la procédure évoquée, décide :

Match perdu par erreur administrative à l'équipe de PORTE FEMININ IDF (0 op, 0 but) pour en attribuer le gain à GUYANCOURT ES (3 pts, 0 but).

Amende : 30 € à PORTES IDF FCF : non respect par le club recevant des obligations fixées à l'article 20.5 du règlement sportif, en cas d'arrêté municipal tardif.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 04/03/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx AS 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx AS 1
CARRIERE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
MAGNANVILLE LFC

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

PLATEAU 1/2 FINALE

U16

Dimanche 10 Mars 2024

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Thierry GILARDI
Sis Ruelle Mathieu
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE UNIQUE

FONTENAY FC
HOUDANAISE
MONTIGNY LE Bx
MONTESSON US
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2

U14

Dimanche 7 Avril 2024

U13

Dimanche 14 Avril 2024

U12

Dimanche 21 Avril 2024

**CRITERIUM À 8
IER FORFAIT AVISÉ**

U14

02/03/2024
27994415

MONTFORT USY 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 31/03/2024

U16

27994445

CROISSY US 22 / ENT MAULE MAREIL 22

A JOUER LE 06/04/2024

U14

27994413

ENT.MEZIERES EPONE 23 / FCFF 23

NOUVELLES PRATIQUES

Attestation Formation

Afin de valider les Attestations de Formation deux journées sont prévues:

Fit Foot le 2/03/2024 à Rosny sur Seine
Foot en Marchant le 16/03/2024 à Condé sur Vesgre

Foot en Marchant

La commission organise des matinées (9h30-12h00) découvertes, ouvertes à toutes et tous sans inscription préalable:

10 Mars Versailles (stade Bernard Jussieu Rue Georges Bizet)
24 Mars Condé sur Vesgre
Pour l'ensemble de ces événements vous pouvez contacter:
Thierry Morisset Tél 06 17 65 21 31
Didier Llorens Tél 06 63 96 01 97

COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 28

FEVRIER 2024

RELEVÉ DE DECISIONS

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 13/1, au siège du District : **Réunion des Délégués**
- ✓ les 12, 13 et 14/1, à CLAIREFONTAINE : **Stage de la Filière Arbitrage Régional, en partenariat avec les Districts des Hauts-de-Seine et du Val de Marne**
- ✓ le 17/1, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**
- ✓ le 18/1, en visio : **Réunion de coordination sur la gestion administrative des dossiers de candidature à la formation à l'arbitrage**
- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
 - ✓ - le 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Bien se protéger avec la responsabilité civile**
 - ✓ - le 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Le B.A-BA de la gestion de votre association**
 - ✓ - le 25/1, en visio, sur le thème : **Assemblée Générale : Avez-vous pensé à tout ? => Pour vous assurer que les 3 étapes (avant/pendant/après) ont bien été accomplies**
 - ✓ - le 8/2, en visio, sur le thème : **Réseaux sociaux : mode d'emploi !**
 - ✓ - le 27/2, à VERSAILLES, sur le thème : **La comptabilité associative : tout ce que vous devez savoir !**
- ✓ le 25/1, au siège du District : **Tirage au sort des Coupes des Yvelines**
- ✓ le 27/1, au siège du Comité des Yvelines de Tennis, à FEUCHEROLLES : **Rassemblement des membres du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines, pour échanger sur l'existant et les attentes du sport**
- ✓ le 1^{er}/2 : **Saisine de la Ligue par l'U.S. MAULOISE tendant à instituer la possibilité de création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District. Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2. Une décision est attendue.**
- ✓ le 3/2, à HORLON (Aisne) : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le 3/2, au siège du District : **Formation de Secrétaire de club**
- ✓ le 5/2, au siège du District de Seine-et-Marne, à MONTRY : **Réunion des Présidents de District Franciliens**
- ✓ du 5 au 9/2, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Phase finale du Championnat de France « Lycées Fille Excellence », organisée par l'Union Nationale du Sport Scolaire**
- ✓ le 21/2 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District, élargie au Bureau de la Ligue**

➤ LES CLUBS YVELINOIS DANS LES COUPES NATIONALES

Le Comité a pris acte du remarquable parcours des clubs Yvelinois, le **F.C. VERSAILLES 78** et le **F.C. MANTOIS 78**, en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, et **LA CUATRO FUTSAL** en Coupe Nationale Futsal dont elle reste le Petit Poucet.

➤ LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 29/1/2024

Le Président Jean-Pierre MEURILLON n'a pu, du fait des difficultés de circulation liées aux manifestations, participer à la réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 29/1. Il n'a donc pas pu voter contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 4/12/2023, du fait que celui-ci ne faisait pas état de son vote contre l'adoption des procès-verbaux des réunions du Comité de Direction des 2 et 16/10/2023, ni des raisons de ce vote contre. Par ailleurs, il s'était inquiété auprès du Président de la Ligue de savoir quelle était l'action de la Ligue en matière de Féminisation du Football et quelles étaient les propositions de la Commission Régionale de Féminisation.

Quelques informations ont été données à ce sujet le 29/1. Retenons que lors de la réunion du Comité de Direction du 25/3, il sera procédé à la désignation du Collège des Actrices du Football.

➤ LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité a complété la composition de plusieurs de ses Commissions et a créé une nouvelle Commission, en charge des questions liées à la laïcité.

➤ LA TECHNIQUE

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détecteurs / sélections**.

➤ L'ARBITRAGE

. Les Formations Initiales en Arbitrage

La 3^{ème} session s'est déroulée les 28/1 et 3, 4 et 11/2. La prochaine session aura lieu en août.

. Les effectifs des Arbitres

Au 28/2/2024, le District des Yvelines compte **352 arbitres**. Par rapport à l'effectif de la saison passée à la même date, l'augmentation du nombre d'Arbitres est de **3,23 %**.

Les licences des Arbitres de la classe Arbitrage n'étant pas encore saisies, le District devrait approcher les **380 Arbitres** d'ici la fin de saison, ce qui constituerait un nouveau record.

. Les conditions de couverture des Championnats Départementaux

Compte tenu du nombre actuel d'Arbitres, le Comité de Direction a, comme la saison passée, décidé de désigner des Arbitres officiels dans le **Championnat U 14, en D 3**, jusqu'à la fin de la saison.

➤ NOMINATION D'ARBITRES

Le Comité a procédé à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des **25 candidats-Arbitres** admis à l'issue de la 3^{ème} session de Formation Initiale en Arbitrage.

➤ LES FINANCES

Le Comité a fait le point sur les relevés clubs et constaté que la situation des clubs débiteurs était maintenant régularisée. Un nouveau relevé va être émis en avril.

➤ LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Le Comité a pris acte des dates et des lieux des diverses manifestations organisées par le District jusqu'à la fin de la saison.

➤ LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Il a été rappelé que lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 9/1, il était clairement apparu que **la Ligue ne mettrait pas ce projet en œuvre**, étant rappelé qu'elle n'avait même pas, 7 mois après la demande qui en avait été faite, constitué un groupe de réflexion pour procéder, à ce sujet, à une réflexion digne de ce nom.

La Ligue se contente de constater que l'augmentation du nombre d'équipes engagées dans le format actuel des Championnats de jeunes démontre que l'offre de pratique actuelle donne pleinement satisfaction ... alors qu'il est évident que cette augmentation n'est que la conséquence mécanique de l'augmentation des effectifs des jeunes licencié(e)s.

Il avait été indiqué, lors du Comité de Direction du 10/1, qu'une réflexion allait être menée quant à la possibilité, pour le District, de mettre en œuvre ce projet pour ce qui est des Championnats Départementaux inférieurs à la D 1.

Le Comité a décidé d'organiser très rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une mise en œuvre dans les Championnats de jeunes inférieurs à la D 1.

➤ L'ISSUE DU CHAMPIONNAT REGIONAL U 15 2023 / 2024 ET LE FUTUR CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U 15

L'issue du Championnat Régional U 15 2023 / 2024

Pour la saison 2023 / 2024, le Championnat Régional U 15 comporte, en R 1, 1 groupe de 10 équipes et en R 2, 10 groupes de 12 équipes, soit au total 130 équipes.

Le Comité de Direction de la Ligue avait, le 26/6/2023, modifié le Règlement des Championnats U 15 pour adopter une nouvelle structure de Championnat à compter de la saison 2024 / 2025, avec **2 options** :

Option 1 :

En R 1 : 2 groupes de 10 équipes : 20 équipes au total

En D 1 : Championnats de District : 110 équipes.

130 équipes au total

ou

Option 2 :

En R 1 : 1 groupe de 10 équipes : 10 équipes

En R 2 : 2 groupes de 10 équipes : 20 équipes

En D 1 : Championnats de District : 100 équipes

130 équipes au total

Le Règlement prévoit qu'« à la fin de la saison 2023 / 2024, après la clôture des engagements pour la saison 2024 / 2025, le Comité de Direction de la Ligue choisira, en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison 2024 / 2025, l'une de ces 2 options

comme étant la nouvelle structure du Championnat Régional U 15 à compter de ladite saison » :

Option 1 :

R 1 : 2 relégations en D 1 la saison suivante

R 2 : 12 accessions en R 1 la saison suivante (la 1^{ère} des 10 groupes de la division + les 2 meilleures 2^{èmes}) et relégation des autres équipes en D 1 la saison suivante.

Option 2 :

R 1 : 4 relégations en R 2 la saison suivante.

R 2 : 4 accessions en R 1 la saison suivante (les 4 meilleures 1^{ères}), maintien des 16 autres meilleures équipes en R 2 et relégation des autres équipes en D 1.

La situation sportive à l'issue de la saison 2023 / 2024 des équipes évoluant en Championnat Régional U 15 était donc **pour le moins incertaine** puisque liée, pour la saison 2024 / 2025, **non seulement à leur classement sportif à l'issue de la saison 2023 / 2024, mais également au choix à faire, à la fin de la saison, par le Comité de Direction de la Ligue.**

Il est tout à fait **anormal qu'avant le début de la saison, les clubs ne savaient pas s'il y aurait, à l'issue de la saison :**

. 4 ou 12 accessions de Régional 2 en R 1

. 2 relégations de R 1 en D 1 **ou 4 relégations** de R 1 en R 2

Il est en effet de règle qu'une modification aux Règlements d'une Ligue ou d'un District ne peut entrer en vigueur que dans le **respect du principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires.**

Une modification réglementaire adoptée par l'Assemblée Générale d'une Ligue ou d'un District (ou par son Comité de Direction), portant sur les règles d'accession et de relégation, **ne peut ainsi prendre effet qu'à compter du début de la saison qui suit la date à laquelle cette modification a été rendue opposable aux clubs** par une publication officielle suffisante, permettant aux clubs de **connaître avant le début de la saison**, de façon précise, l'intégralité de la modification adoptée.

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de Districts du 21/2/2024, le Président Jean-Pierre MEURILLON a appelé l'attention du Président de la Ligue sur le **risque réel** de voir, en fin de saison, plusieurs clubs **contester leur non-accession ou leur relégation** du fait que **les règles précises d'accession et de relégation n'ont pas été fixées par la Ligue avant le début de la compétition.**

De façon anticipée, le Comité de Direction de la Ligue a, le 29/1/2024 - **sans même que le sujet ait été inscrit à l'ordre du jour et sans concertation préalable avec les Présidents de District - décidé qu'il sera recouru, pour la saison 2024 / 2025, à l'option 2, donc :**

. 2 accessions de Régional 2 en R 1 et non pas 12 accessions

. 4 relégations de R 1 et non pas 2 relégations

Une autre solution était envisageable pour **préserver les droits des clubs et éviter tout contentieux et elle a été suggérée par le Président Jean-Pierre MEURILLON :**

Que le Championnat Régional U 15 soit constitué, pour la saison 2024 / 2025, de 2 groupes de 10 en R 1 et non pas d'1 seul, et de 2 groupes de 10 en R 2.

Ainsi, aucun club ne pourrait se dire lésé, avec **12 accessions de Régional 2 en Régional 1 et 2 relégations de Régional 1 en Régional 2.**

Mais le Président de la Ligue a jugé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la décision prise le 29/1/2024 par le Comité de Direction de la Ligue.

On peut donc craindre plusieurs contentieux à la fin de la saison, lorsque la Ligue publiera la composition des groupes de Championnats U 15 pour la saison 2024 / 2025.

Le futur Championnat Départemental U 15

La décision du 29/1 prévoit étonnamment que les équipes reléguées de Régional 2 en Départemental 1 descendront en « Départemental 1 avec **8 groupes**, soit **1 groupe par District** ».

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a alerté la Ligue sur le fait qu'il s'agira de la relégation en District d'un total de **100 équipes** et qu'un District va ainsi « hériter » de près d'une **vingtaine d'équipes**.

On ne voit pas comment un groupe de D 1 pourra comprendre un tel nombre d'équipes ...

➤ L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs ont l'obligation d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe Seniors du Dimanche après-midi.

Il a été rappelé que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il serait incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il est donc nécessaire que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16 et 1 équipe U 17 ou U 18.

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16/3/2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30/11.

Le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle et la question a été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024.

Dès que la décision aura été prise par la Ligue pour les clubs dont l'équipe première évolue en Championnats de Ligue ou en D 1, le Comité de Direction du District modifiera l'article 11.1 du Règlement Sportif du District.

➤ LE CALENDRIER DU RENOUELEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction a pris connaissance du planning du renouvellement du Comité de Direction, l'Assemblée Générale Elective étant prévue le samedi 15/6.

➤ LES EFFECTIFS DES LICENCIE(E)S

Le District comptait, au 15/2/2024, **46 882 licencié(e)s**, soit **2 119 de plus** qu'au 15/2/2023 (44 763).

La hausse globale atteint donc **4,73 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 18 (+ 127 licenciés, soit + 15,45 %), U 16 (+ 200 licenciés, soit + 14,31 %), U 15 (+ 184 licenciés, soit + 10,59 %), U 12 (+ 303 licenciés, soit + 12,38 %), U 11 (+ 309 licenciés, soit + 11,34 %), U 9 (+ 311 licenciés, soit + 12,59 %) et U 6 (+ 110 licenciés, soit + 9,90 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 4,93 %), puisqu'on constate, au 15/2/2024, 3 600 licenciées contre 3 431 au 15/2/2023.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 8,13 % (+ 1 730 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 3,57 % au 15/2/2024 (5 081 contre 4 906 au 15/2/2023) dont + 4,21 % pour les Dirigeant(e)s et + 0,47 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera enfin qu'au 15/2/2024, le District comptait **102,96 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente. Au 1^{er}/2/2023, ce pourcentage atteignait 102,84 %.

Le District compte, au 28/2/2024, **47 024 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait au 28/2/2024, **322 652 licencié(e)s**, contre 298 979 au 28/2/2023.

La hausse était ainsi de 7,92 % (+ 23 673 licencié(e)s).

**Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 27 mars 2024**

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 05/03/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	36	24	33,0	3	ANDRESY F.C. 1	25	22	25,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	ANDRESY F.C. 2	14	16	19,3	6
CHATOU AS 2	41	24	37,6	3	CARRIERES S/SEINE US 1	24	22	24,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	36	22	36,0	3	CONFLANS PORTUGAIS 1		16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	29	24	26,6	6	CHANTELOUP LES V. US 2	20	22	20,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	13	16	17,9	6
CONFLANS F.C. 2	20	24	18,3	6	EPONE USBS 2	18	22	18,0	6	CHATOU AS 3	24	22	24,0	6	GARGENVILLE STADE 2	20	16	27,5	6
HARDRICOURT US 2	34	24	31,2	3	HOUILLES A.C. 3	15	22	15,0	6	CONFLANS F.C. 3	29	21	30,4	3	JUZIERS F.C. 1	8	16	11,0	6
HOUILLES S.O. 1	40	24	36,7	3	MAURECOURT F.C. 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	15	22	15,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	6	16	8,3	6
MANTOIS 78 FC 3	20	24	18,3	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	10	22	10,0	6	HOUILLES S.O. 2	17	22	17,0	6	MAURECOURT F.C. 2	9	16	12,4	6
MARLY LE ROI U.S. 1	45	24	41,3	1	SARTROUVILLE E.S. 2	21	22	21,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	11	22	11,0	6	TRIEL AC 2	7	16	9,6	6
MAUREPAS AS 1	18	24	16,5	6	VAUXOISE ES 1	15	22	15,0	6	MONTESSON U.S. 2	24	22	24,0	6	VAUXOISE ES 2	5	16	6,9	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	23	24	21,1	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	10	22	10,0	6	PECQ US LE 2	13	21	13,6	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		16	fft	fft
POISSY FC 1	41	24	37,6	3	VILLENES ORGEVAL 1	9	22	9,0	6	TRIEL AC 1	22	22	22,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	16	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	51	24	46,8	1	VINSKY FC 1	11	22	11,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	35	22	35,0	3					
VOISINS FC 1	20	24	18,3	6															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	34	22	34,0	3	CELLOIS CS 1	11	23	10,5	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	18	20	19,8	6	BAILLY NOISY SFC 3	26	20	28,6	6
BUCHELOISE A.S. 1	34	22	34,0	3	CHESNAY 78 F.C. LE 2	28	24	25,7	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	22	20	24,2	6	CARRIERES S/SEINE US 2	17	20	18,7	6
CARRIERES GRESILLONS 1	26	22	26,0	6	COIGNIERES F.C. 1	20	24	18,3	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	21	20	23,1	6	CELLOIS CS 2	9	20	9,9	6
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	32	24	29,3	6	CROISSY U.S 1	13	20	14,3	6	CHAMBOURCY ASM 2	30	20	33,0	3
MARLY LE ROI U.S. 2	20	22	20,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	33	24	30,3	3	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	16	20	17,6	6
MAULOISE U.S. 1	17	22	17,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	7	24	6,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	22	20	24,2	6	FONTENAY LE FLEURY 2	15	20	16,5	6
MONTESSON U.S. 1	29	22	29,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	25	24	22,9	6	HOUDANAISE REGION FC 2	22	20	24,2	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	8	20	8,8	6
MONTIGNY LE BX AS 1	22	22	22,0	6	MAUREPAS AS 2	27	24	24,8	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	16	20	17,6	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	8	20	8,8	6
PLAISIROIS F.O. 1	24	22	24,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	21	24	19,3	6	MONTIGNY LE BX AS 2	10	20	11,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	18	20	19,8	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	23	22	23,0	6	POISSY FC 2	18	23	17,2	6	ST ARNOULT FC 78 1	16	20	17,6	6	PORT MARLY C.S. 1	35	20	38,5	3
VALLEE 78 F.C. 1	28	22	28,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	24	24	22,0	6	VALLEE 78 F.C. 2	25	20	27,5	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	20	14,3	6
VERSAILLES 78 FC 3	11	22	11,0	6	VELIZY ASC 1	22	24	20,2	6	VELIZY ASC 2	4	20	4,4	6	VIROFLAY U.S.M. 1	14	20	15,4	6
					VOISINS F.C. 2	11	24	10,1	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	19	22	19,0	6	ACHERES C.S. 1	21	22	21,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	22	16	30,3	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	15	5,9	6
CHAMBOURCY ASM 1	18	22	18,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	13	21	13,6	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	15	1,5	6	COIGNIERES F.C. 2	1	15	1,5	6
CHANTELOUP LES V. US 1	20	22	20,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	19	22	19,0	6	GUISTRANCOURT ASF 1	8	16	11,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	4,1	6
EPONE USBS 1	34	22	34,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	17	22	17,0	6	INTERFOOT 78 1	18	16	24,8	6	GUYANCOURT ES 2	4	16	5,5	6
GARGENVILLE STADE 1	20	22	20,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	19	21	19,9	6	LIMAY ALJ 2	8	16	11,0	6	HOUDANAISE REGION FC 3	21	16	28,9	6
GUYANCOURT ES 1	19	22	19,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	9	22	9,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	16	8,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	19	22	19,0	6	INTERFOOT 78 1	11	22	11,0	6	PORCHEVILLE FC 1	17	16	23,4	6	ST CYR AFC 1	15	16	20,6	6
LIMAY ALJ 1	20	22	20,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	78	22	78,0	-6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	8	15	11,7	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	9	15	13,2	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	16	22	16,0	6	MANTES U.S.C. 1	28	22	28,0	6	VINSKY FC 2	16	16	22,0	6	VOISINS F.C. 3	5	15	7,3	6
NEAUPHLE-PONT. 2	9	22	9,0	6	MEZIERES/MAULE 2	25	22	25,0	6						YVELINES/MONTFORT 1	0	16	0,0	6
PECQ US LE 1	19	22	19,0	6	POISSY FC 3	26	22	26,0	6										
TRAPPES E.S. 2	24	22	24,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	15	22	15,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours